

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 14 février 2022, en vidéoconférence, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller, René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général.

Résolution 2022.02.044
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 qui obligeait la tenue des séances du conseil à distance;

CONSIDÉRANT que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en vidéoconférence.

Que l'enregistrement audio de la séance soit publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

De permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 20 et 24 janvier 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2022
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Nomingue
- 1.6 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2022
- 1.7 Modification à la résolution 2021.12.363 – Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2022

- 1.8 Modification à la résolution 2021.12.370 – Annulation de taxes, intérêts et pénalités
- 1.9 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2022
- 1.10 Aide financière à l'ADN – Acquisition de la quincaillerie
- 1.11 Entente - Employé numéro 163

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir-Sacré-Cœur
- 2.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2021

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation d'appel d'offres public - Projet travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux
- 3.2 Autorisation d'appel d'offres public - Projet travaux de réfection du chemin des Faucons
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons
- 3.4 Convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet réfection du chemin des Faucons
- 3.5 Participation à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour le contrôle des matériaux - MRC d'Antoine-Labelle
- 3.6 Participation à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantiers - MRC d'Antoine-Labelle
- 3.7 Fin d'emploi de monsieur Michel Robidoux

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du règlement numéro 51 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (changement de nom)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-470 sur le lavage des embarcations
- 5.2 Avis de motion - Règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.3 Adoption du projet de règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.4 Date de consultation publique par écrit pour le projet de règlement numéro 2015-384-2 (P)
- 5.5 Date de consultation publique par écrit relative à trois projets de PPCMOI
- 5.6 Avis de motion - Règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
- 5.7 Adoption du projet de règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
- 5.8 Date de consultation publique par écrit pour le projet de règlement numéro 2012-362-9
- 5.9 Modification à la résolution numéro 2022.01.022

6. LOISIRS ET CULTURE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **Résolution 2022.02.045**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2022.02.046**
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et des séances extraordinaires des 20 et 24 janvier 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux suivants, tels que présentés :

- Séance ordinaire du 17 janvier 2022;
- Séance extraordinaire du 20 janvier 2022;
- Séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2022.02.047**
Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2022, totalisant neuf cent douze mille dollars neuf cent quatre et quatre-vingt-quinze cents (912 904.95 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2022.02.048**
Adoption du règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité a adopté, le 12 février 2018 le Règlement numéro 2018-419 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »*), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31)*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui

doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM, ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-468 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-468 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-468 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Nominique

Le conseiller, monsieur René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Nominique, et procède au dépôt du projet de règlement.

1.6

Résolution 2022.02.049

Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2022

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 12 mai 2022, conformément à l'article 1022 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et/ou monsieur François St-Amour, directeur général, à représenter la municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 12 mai 2022, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2022.02.050

Modification à la résolution 2021.12.363 – Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2022

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la résolution 2021.12.363 adoptant le calendrier des séances 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier la date indiquée au calendrier des séances, qui est le 10 octobre, pour le 11 octobre 2022.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.02.051

Modification à la résolution 2021.12.370 – Annulation de taxes, intérêts et pénalités

CONSIDÉRANT qu'une erreur de matricule s'est glissée à la résolution 2021.12.370 ayant pour titre « Annulation de taxes, intérêts et pénalités »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de procéder à la correction suivante :

Pour les taxes pour les matières résiduelles au montant de 85.50 \$, le numéro de matricule qui aurait dû être inscrit est 1544-27-6890 et non 1831-64-7060.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.02.052**Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes prévues au budget pour l'année 2022 :

**Dépenses incompressibles pour l'année 2022**

Description	Montant
Salaires	1 976 123 \$
Cotisations de l'employeur, incluant prévention CNESST	464 862 \$
Communications	75 675 \$
Frais de déplacements	5 850 \$
Services juridiques et professionnels, incluant contrat de soutien informatique	260 463 \$
Assurances	77 632 \$
Quote-part Sûreté du Québec, incluant la contribution service urgence 911	430 493 \$
Contrats d'entretien, incluant enlèvement de la neige, trappage castors & éclairage	275 500 \$
Développement économique, incluant contrats débarcadère et bureau d'accueil touristique	56 300 \$
Formation et perfectionnement	42 330 \$
Immatriculation des véhicules	20 150 \$
Cotisations et abonnements, incluant Cotisation C.R.S.B.P.L.	25 900 \$
Locations et dépenses d'entretien et réparations des infrastructures, incluant entretien des parcs et contrats d'entretien des parcs	828 100 \$
Essence et huile, incluant produits chimiques	113 450 \$
Pièces et accessoires, incluant matériel médical	113 000 \$
Vêtements et bottes	16 440 \$
Fournitures de bureau, incluant dépenses débarcadère et livres	42 550 \$
Électricité et chauffage	107 525 \$
Contrat de collecte des matières résiduelles, incluant RDD & Écocentres	240 980 \$
Mauvaises créances, incluant provision pour contestations	10 050 \$
Développement durable, incluant démarche MADA et contribution à certains organismes	81 750 \$
Quote-parts MRC, RIDR, Tricentris, TACAL, OMH, Supralocaux, incluant fibre optique, scène mobile et ententes sécurité publique	727 286 \$
Remboursement de la dette à long terme	597 900 \$
Affectations / Fonds réservés	(109 587) \$
Intérêts sur dette à long terme	168 790 \$
Frais de banque et intérêts emprunt temporaire	42 352 \$
Total des dépenses incompressibles	6 691 864.00 \$
Total du budget	6 960 932.00 \$
% des dépenses incompressibles par rapport au budget	96%

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.02.053**Aide financière à l'ADN – Acquisition de la quincaillerie**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.12.369 relative à l'octroi d'une aide financière à l'Association Développement de Nominique (ADN) pour le remboursement de certaines dépenses d'acquisition des lots 5 898 834 et 5 735 489;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de l'ADN, datée du 1^{er} janvier 2022 et visant le remboursement de 50% des droits sur les mutations immobilières découlant de la transaction;

CONSIDÉRANT les sommes prévues à cette fin au budget développement économique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière de trois mille trois cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (3 365,83 \$) à l'Association Développement de Nominingue en appui à son projet d'acquisition de la quincaillerie.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2022.02.054

Entente - Employé numéro 163

CONSIDÉRANT la résolution 2021.11.327;

CONSIDÉRANT la plainte déposée au Tribunal administratif du travail en date du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et l'employé no. 163;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente de transaction-quittance avec l'employé no. 163, par le directeur général, monsieur François St-Amour, relative à la fin du lien d'emploi.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2022.02.055

Adoption du règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir-Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 2278, rue du Sacré-Cœur (Manoir Sacré-Cœur) présente un risque sérieux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir la propriété barricadée en permanence, aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'évaluation du bâtiment effectuée par la firme Raymond+Joyal inc., datée du 22 juin 2020, qui conclue que la perte de valeur physique du bâtiment représente 78,37% de sa valeur;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'état de désuétude avancée du bâtiment, il y a lieu de procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec daté du 21 janvier 2021 qui ordonne au propriétaire la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne s'est pas conformé dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2021-13 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la démolition (déconstruction) du Manoir Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter un montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-469 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la démolition du Manoir Sacré-Cœur, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-469 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2021-469 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2022.02.056

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2021

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2021 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Nominoungue en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2021, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.02.057

Autorisation d'appel d'offres public - Projet travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux

CONSIDÉRANT la résolution 2021.03.057 qui autorisait l'appel d'offres publiques S2021-06 pour la réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.09.262 qui demandait une prolongation du délai au ministre des Transports concernant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT la résolution 2021.10.292 qui annulait l'appel d'offres S2021-02 – Réfection des chemins des Bouleaux et des Geais-Bleus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres pour ces travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'un nouvel appel d'offres public pour le projet de travaux de réfection du chemin des Geais-Bleus et du chemin des Bouleaux.

ADOPTÉE

3.2 **Résolution 2022.02.058**
Autorisation d'appel d'offres public - Projet travaux de réfection du chemin des Faucons

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de travaux de réfection du chemin des Faucons.

ADOPTÉE

3.3 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons**

La conseillère, madame Chantal Thérien, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons, et procède au dépôt du projet de règlement.

3.4 **Résolution 2022.02.059**
Convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Projet réfection du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet Redressement, qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin des Faucons a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la Municipalité de Nominigüe une aide financière de quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (4 586 296\$), pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou leur remplaçant à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE

3.5 **Résolution 2022.02.060**
Participation à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour le contrôle des matériaux - MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominigüe participe au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle suite à son adhésion à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, la municipalité prévoit mettre en chantier deux (2) projets qui requièrent un contrôle des matériaux, soit « Faucons » et « Bouleaux/Geais-Bleus »;

CONSIDÉRANT que la MRC a proposé aux municipalités participant au service d'ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2022 de se regrouper afin de lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'ingénierie pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 934.1 du Code municipal du Québec des municipalités peuvent s'unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

CONSIDÉRANT les documents préliminaires d'appel d'offres préparés par la MRC, incluant l'énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue participe à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour le contrôle des matériaux et que le processus de cet appel d'offres soit conduit par la MRC d'Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d'évaluation prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2022.02.061

Participation à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier - MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue participe au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle suite à son adhésion à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, la municipalité prévoit mettre en chantier deux (2) projets qui requièrent une surveillance de chantier, soit « Faucons » et « Bouleaux/Geais-Bleus »;

CONSIDÉRANT que la MRC a proposé aux municipalités participant au service d'ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2022 de se regrouper afin de lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 934.1 du Code municipal du Québec des municipalités peuvent s'unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

CONSIDÉRANT les documents préliminaires d'appel d'offres préparés par la MRC, incluant l'énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue participe à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et que le processus de cet appel d'offres soit conduit par la MRC d'Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d'évaluation prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉE

3.7 **Résolution 2022.02.062**
Fin d'emploi de monsieur Michel Robidoux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.01.013 relative à l'embauche de monsieur Michel Robidoux à titre de directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de monsieur Michel Robidoux, en tant que directeur du service des travaux publics, à la date de sa dernière journée de travail, soit le 11 février 2022.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2022.02.063**
Approbation du règlement numéro 51 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 **Résolution 2022.02.064**
Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (changement de nom)

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'entente permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier le nom de la Régie et désire à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 2 concernant le changement de nom de la Régie pour « Complexe environnemental de la Rouge ».

QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier ou leur remplaçant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ou MRCDL, cette dite entente.

QUE la direction générale de la RIDR soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes et du code municipal du Québec.

ADOPTÉE

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-470 sur le lavage des embarcations

Le conseiller, monsieur Gaétan Lacelle, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2022-470 sur le lavage des embarcations, et procède au dépôt du projet de règlement.

5.2 Avis de motion - Règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

La conseillère, madame Chantal Thérien, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures.

5.3 Résolution 2022.02.065 Adoption du projet de règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a adopté le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, lequel est entré en vigueur le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no.67 (PL 67), instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, est entré en vigueur le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le PL 67 a remplacé le deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'une modification a été soumise au conseil pour que la concordance soit faite et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2015-384 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le quatorze (14) février 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

5.4 **Résolution 2022.02.066**
Date de consultation publique par écrit pour le projet de règlement numéro 2015-384-2 (P) – Dérogations mineures

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique par écrit du 18 février au 5 mars 2022 inclusivement, concernant le projet de règlement numéro 2015-384-2 (P) modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures.

En contexte de pandémie, pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre, les commentaires écrits pourront être reçus par courriel ou courrier, à la réception de l'Hôtel de Ville, conformément aux directives du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

5.5 **Résolution 2022.02.067**
Date de consultation publique par écrit relative à trois projets de PPCMOI

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique par écrit du 18 février au 5 mars 2022 inclusivement, concernant les trois projets de PPCMOI suivants :

- 2021-493 - Matricule 1840-06-4002 : visant à autoriser l'usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial (2211-2213, chemin du Tour-du-Lac);
- 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 : visant à autoriser l'usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial (2169, chemin du Tour-du-Lac);
- 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 : visant à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites (1777, chemin des Faucons (*Les Toits du Monde*));

En contexte de pandémie, pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre, les commentaires écrits pourront être reçus par courriel ou courrier, à la réception de l'Hôtel de Ville, conformément aux directives du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

5.6 **Avis de motion - Règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage**

Le conseiller, monsieur Sylvain Gélinas, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2012-362-9 modifiant le règlement 2012-362 relatif au zonage.

5.7 **Résolution 2022.02.068**
Adoption du projet de règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2012-362 est entré en vigueur le 24 août 2012 et a été modifié par les règlements suivants :

- | | | |
|---|--------------|----------------------|
| • | 2012-362-1 | le 16 mars 2013; |
| • | 2012-362-2 | le 1er mai 2013; |
| • | 2012-362-3 | le 5 juin 2013; |
| • | 2012-362-4 | le 5 septembre 2013; |
| • | 2012-362-5 | le 13 avril 2015 |
| • | 2012-362-6 | le 27 octobre 2015; |
| • | 2012-362-7 | le 18 juillet 2018; |
| • | 2012-362-8-1 | le 04 octobre 2021 |

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue souhaite modifier le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020.11.278, la municipalité vise à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle, afin d'agrandir son périmètre urbain pour inclure dans la zone CV-2 et Rb-5, le quadrilatère formé par les chemins du Tour-du-Lac et des Merisiers et les rues Saint-Ignace et Saint- Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT les échanges entre la municipalité de Nomingue et le Service de l'aménagement du territoire de la MRC visant à analyser la présente demande en fonction des principes de développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que le prolongement du périmètre urbain demandé touche un secteur limitrophe au périmètre urbain actuel qui est déjà desservi par des infrastructures routières, visant le prolongement du réseau d'aqueduc, et s'inscrit donc dans une poursuite logique de la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que des propriétés ont déjà été construites dans la zone voisine Ru-11 en se basant sur les normes de lotissement de la zone Cv-2 et Rb-5, et que le prolongement souhaité favorisera ainsi un développement cohérent du secteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation en date du 14 décembre 2021 du Gouvernement du Québec par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit prolongement du périmètre urbain de la municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 25 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC 14108-05-21);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 25 mai 2021 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 9 au 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la MRC d'Antoine-Labelle lors de cette période et que le règlement 508, vingt-et-unième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 195 de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a été adopté par la résolution MRC-CC-142-09-21 et est entrée en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la concordance pour la modification du périmètre urbain et qu'il y a lieu de modifier l'annexe B, carte de zonage du règlement 2012-362;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire du fait de la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le quatorze (14) février 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage.

Que le projet du règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2022.02.069

Date de consultation publique par écrit pour le projet de règlement numéro 2012-362-9 – Règlement de zonage

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de tenir une consultation publique par écrit du 18 février au 5 mars 2022 inclusivement, concernant le projet de règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage.

En contexte de pandémie, pour permettre à toute personne intéressée de se faire entendre, les commentaires écrits pourront être reçus par courriel ou courrier, à la réception de l'Hôtel de Ville, conformément aux directives du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2022.02.070

Modification à la résolution numéro 2022.01.022

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la résolution 2022.01.022 intitulée « Demande de dérogation mineure no. 2021-426 – Matricule 1238-00-6998 – 512, chemin des Colibris »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier l'item suivant :

« Permettre que le coin du bâtiment le plus près de la ligne avant ne soit érigé à une distance inférieure à 2,75 m de la ligne de propriété (au lieu du 2,45 m demandé) »;

Par :

« Permettre que le coin du bâtiment le plus près de la ligne avant ne soit érigé à une distance inférieure à 1,4 m de la ligne de propriété (au lieu du 2,45 m demandé) ».

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.

Résolution 2022.02.071

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour
Directeur général

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour
Directeur général

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.